



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LA LANDE-EN-SON

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Beauvais II

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 6 Novembre 2020

Etaient Présents : MM C. DUQUENOY – T. JOUVE – Mmes M. CHEVALIER – C. BREANT
Mmes J. BOULNOIS – L. COTY – A. HORNOY – A. LAGASSE – I. LAMETA – D. LELOUP
A. VAUTARD
MM. J-L. HENNOQUE – R. PEREZ – M. PIGEOLET – F-M. RAOULT

Formant la majorité des membres en exercice.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Isabelle LAMETA

1. Renouvellement de la commission communale des Impôts Directs (12 titulaires et 12 Suppléants)

Conformément au 1^{er} de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts (CCID) prévue dans chaque commune est composée :

- Du maire
- De 6 commissaires titulaires
- De 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire doit proposer une liste de personnes : 12 titulaires et 12 suppléants et propose ainsi les personnes énumérées ci-dessous :

Commissaires titulaires : Mesdames BREANT Christine, BOULNOIS Joëlle, HORNOY Annick, LAMETA Isabelle, Messieurs PIGEOLET Marc, TACK Philippe, VELU Thierry, Mesdames LECONTE Elisabeth, VAUTARD Anne, LELOUP Delphine, GENTI Emilie, BENOIST Jeannine

Commissaires suppléants : Messieurs DELANGE Jean-François, OURSEL James, TARDIVEAU Alain, JOUVE Thierry, Mesdames CHEVALIER Marlène, JOYOT Odile, LAGASSE Anaïs, BREANT Martine, Messieurs ROUET Jean-Marie, MORON-REY Antonio, BOULNOIS Yvan, DELANDE Mickaël

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (pour : 15, contre : 0, abstention : 0) des membres présents, vote :

- La liste des commissions titulaires et suppléants proposée par Monsieur le Maire.

Parmi cette liste, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise procédera à la nomination des membres de la commission communale des Impôts Directs soit les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants.

2. Dossier de demande de subvention « Dite Urgente » : Portail Mairie-Ecole

Face à la crise sanitaire « coronavirus » et le plan Vigipirate Renforcé toujours en vigueur, le Maire souhaite renforcer la sécurité auprès des écoles et de la Mairie (Lieux qui représentent l'Etat et cible éventuelle des terroristes).

Monsieur le Maire propose que l'entrée de l'école primaire ou de la mairie soit complètement fermée ; pour cela il devient nécessaire de changer le portail actuel en bois.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour répondre à ces travaux :

- Devis de chez Closeo : portail acier avec motorisation pour un montant H.T de 3.695,00 € soit un montant de 4.434,00 € TTC
- Devis de maçonnerie, établie par la SARL Assainis' Service pour les piliers et le passage des câbles fourreaux pour l'alimentation électrique pour un montant H.T de 1.514,10 € soit un montant TTC de 1.816,92 €.
- Devis d'alimentation électrique établi par la société EFP pour un montant H.T de 2.052,20 €, soit un montant TTC de 2.462,64 €.

Après en avoir délibéré (pour : 15, contre : 0, abstention : 0), le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès des autorités compétentes de demande de subvention.

3. Décision Modificative

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes pour :

Besoin de provision sur compte n°2152 Installations de voirie -----	4 860,00 €
Besoin de provision sur compte n°2184 Mobilier : Tables Salle Fêtes -----	1 940,00 €
Alimentés par le compte n°615221 Bâtiments Publics, pour un montant de -----	6 800,00 €

Besoin de provision sur compte n°6413 Personnel non titulaire -----	7 000,00 €
Alimenté par le compte n°6411 Personnel titulaire -----	7 000,00 €

Besoin de provision sur compte n°023 Virement à la section d'investissement -----	6 800,00 €
Alimenté par le compte n°021 Virement de la section de fonctionnement-----	6 800,00 €

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : 15

- Ont voté Pour par mandat : 0

Après délibération, le conseil municipal autorise ces décisions modificatives.

4. Délibération pour le ramassage des déchets verts pour les personnes âgées et à mobilité réduite

Cet ordre du jour n'a pas pu être délibéré par le Conseil Municipal ; ce sujet sera traité ultérieurement.

La remorque était régulièrement mise à disposition de la population moyennant la somme de 15 €.

Madame Christine BREANT, 2^{ème} adjointe ayant en charge de renégocier l'ensemble des contrats d'assurance s'est renseignée auprès de la SMACL (assurance de la commune) si la commune était bien assurée lorsque celle-ci mettait à disposition la remorque chez les particuliers.

La remorque est assurée lorsqu'elle est tractée par le tracteur c'est-à-dire lorsque les employés communaux l'utilisent dans le cadre de leur fonction.

La remorque n'est pas assurée lorsqu'elle est déposée chez des particuliers sans tracteur (ne possédant pas de plaque d'immatriculation).

Devant cet état de fait, la location a été systématiquement interrompue jusqu'à ce que l'on trouve la solution.

Un devis a été demandé dans ce sens afin d'assurer la remorque et d'en connaître le coût.

Bien entendu, le conseil municipal fait le maximum pour régler la situation car ce service est très apprécié de la population.

5. Personnel communal : Renouvellement de contrat

- Contrat de travail de Droit Public à durée déterminée établi pour le remplacement d'un agent indisponible

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de travail de Monsieur Jacques Lefrançois arrive à son terme le 16 décembre 2020.

Il est nécessaire pour répondre aux besoins du service en l'absence de l'employé communal titulaire, de renouveler ce contrat de travail de droit public à durée déterminée établi pour le remplacement d'un agent indisponible.

Vu l'article 3-1 de la loi 4.52, Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat de Travail de droit public du 17 décembre 2020 au 31 Mars 2021.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : 15 ; - Ont voté Pour par mandat : 0
- Ont voté contre : 0 ; - Ont voté contre par mandat : 0
- Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0

Le conseil municipal considérant le maintien des effectifs d'employés communaux ainsi que la qualité du travail effectué par Mr Jacques Lefrançois décide de renouveler le contrat de travail pour une durée allant jusqu'au 31 Mars 2021 et autorise Monsieur le Maire signer tous documents relatifs à cette décision.

- Création d'un emploi pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement d'un emploi non permanent d'adjoint administratif t à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 26 Octobre 2020 au 30 Octobre 2020.

L'agent recruté aura pour fonctions de l'archive des documents

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2° et vu le tableau des emplois, il décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période désignée
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : 15 ; Ont voté Pour par mandat : 0
- Ont voté Contre : 0 ; Ont voté Contre par mandat : 0
- Se sont abstenus : 0 ; Se sont abstenus par mandat : 0

6. Délibération pour l'instruction d'autorisation des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des actes d'urbanisme assurée par la Communauté de Communes du Pays de Bray fait l'objet d'une tarification dont le conseil municipal s'est prononcé favorablement lors de la séance du 23 septembre 2016 pour l'année 2016-2017.

Nous devons maintenant renouveler la convention pour une période de 3 ans, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, aux mêmes conditions de tarification, à savoir :

- Un forfait calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune, à hauteur de 1,5 € par habitant.
- Une tarification à l'acte :

Certificat d'Urbanisme d'information = 31 € ; Certificat d'Urbanisme opérationnel = 61 €

Déclaration Préalable = 107 € ; Permis de Construire = 153 €

Permis de construire – autre = 230 € ; Permis de Démolir = 123 €

Permis d'Aménager = 307 €

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : 15 ; Ont voté Pour par mandat : 0
- Ont voté Contre : 0 ; Ont voté Contre par mandat : 0
- Se sont abstenus : 0 ; Se sont abstenus par mandat : 0

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes du pays de Bray pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme pour la période du 1^{er} Juillet 2020 au 30 Juin 2023.

7. Affaires Divers

*** Ouverture des permanences le Mardi et Vendredi sur Rendez-vous**

Monsieur le Maire propose que les permanences en mairie du mardi et vendredi de 17 H à 19H30 se fassent sur rendez-vous afin d'éviter l'afflux de personnes présentes en mairie, le temps du confinement et le premier samedi de chaque mois de 10 H à 12H.

Les permanences du samedi sont très appréciées.

*** Incivilité**

Monsieur le Maire fait part des dégradations dans l'abri bus « Rue des Pommiers » (circuit électrique détérioré) et des tentatives de vol dans le village.

*** Bailleurs sociaux**

Monsieur le Maire fait part de son rendez-vous avec la SA HLM. Des problèmes de puisards sont récurrents derrière les habitations « Rue du Tour de Ville ». Ils promettent une campagne de vidange régulièrement d'entretien. Toutes les boîtes aux lettres des locataires vont être changées.

*** Travaux**

♦ Le terrain communal situé « aux pommiers » entre les deux maisons d'habitation a été clôturé par les employés communaux.

♦ Le diagnostic de l'annexe mairie a été effectué par la société ETIC. Nous attendons le rapport du diagnostic.

♦ Le cabinet LAMY de Paris a procédé à l'expertise de la fissure à l'intérieur de l'école maternelle. L'expert n'a détecté rien de grave dans l'immédiat. De petits travaux seront à prévoir.

♦ Monsieur Jacques DROUARD a changé les poteaux cassés au terrain de sport, sur la place de l'église et à la mare.

♦ Les thuyas autour du plateau sportif faisant écran avec les maisons de la rue de la Ravine doivent être arrachés. L'entreprise Gosteaux-Clabeau propose l'arrachage et le dessouchage des 63 pieds de Thuyas. Le montant de la prestation proposée s'élève à 2.205 € HT et a été acceptée par délibération en date du 26 septembre 2019. La commande n'ayant pas été passée, Monsieur le Maire prendra contact avec l'entreprise Gosteaux-Clabeau pour passer la commande.

♦ Des devis ont été demandés en vue de déposer de nouveaux dossiers de demande de subvention pour l'année 2021.

*** Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire**

Madame Marlène CHEVALIER, Présidente du SIRS, prend la parole et fait un point sur l'organisation du SIRS depuis la rentrée scolaire. Malgré les difficultés à faire face (mesures du protocole sanitaire suite à la covid 19), Madame CHEVALIER a tenu à remercier l'ensemble du personnel du SIRS pour leur efficacité.

*** 11 Novembre 2020**

Suite aux restrictions du gouvernement, la cérémonie du 11 Novembre n'est pas accessible au public. Seul le Maire, les Adjointes au Maire et quelques conseillers seront présents.

*** Noël 2020**

En raison du contexte sanitaire, L'arbre de Noël et la Bûche de Noël ne peuvent pas être organisés.

Cependant la municipalité organisera la distribution des jouets de Noël pour les enfants de la naissance à la classe de CM2 (pour les enfants inscrits en mairie) ainsi que la distribution des bons de Noël pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

La municipalité tenait à remercier Monsieur Jean-Bernard DOURLENS pour le don des sapins de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h15.

La Secrétaire

Isabelle LAMETA

Le Maire,

Christophe DUQUENOY

PS : La mairie sera fermée pour congés annuels du : Jeudi 24 Décembre 2020 au Dimanche 3 Janvier 2021.

La bibliothèque sera fermée pour congés annuels du : Lundi 21 Décembre 2020 au Dimanche 3 Janvier 2021.

En cas d'urgence : veuillez contacter soit M. le Maire Christophe DUQUENOY au 07.78.87.37.03

Mme Marlène CHEVALIER au 06.26.60.62.52

Mme Christine BREANT au 06.27.58.39.95

M. Thierry JOUVE au 06.11.18.51.16